

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 023-8899/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône concernant la 1ère phase de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et Sainte Marguerite à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements)

MET 20/13306/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud. D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise qui vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015, la Communauté urbaine avait approuvé la création et l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'investissement du BUS pour un montant de 300 000 000 d'euros pour les acquisitions foncières nécessaires au projet et la réalisation des travaux.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements).

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'arrêté d'Utilité Publique des travaux du BUS le 8 septembre 2016.

Afin d'obtenir des aides financières pour la réalisation de ce projet, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé par délibération VOI 001-1271/16/BM du 15 décembre 2016, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la première phase d'aménagement de la section comprise entre Florian et Sainte Marguerite dont le coût prévisionnel est estimé à 161 000 000 d'euros HT.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 108 192 000 euros. Une convention de partenariat a été signée en ce sens le 31 août 2018.

Depuis lors, par délibération VOI 002-5694/19/BM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille pour la réalisation de la section Florian- Boulevard Sainte Marguerite.

En effet, une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité, dans un souci d'efficacité technique et financière.

Ainsi, la Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les ouvrages et équipements qui relèvent d'une compétence communale : vidéo protection / vidéo verbalisation et création de 2 parcs urbains fermés de plus de 1 000 m², soit une participation financière de la Ville de Marseille estimée à 8 161 823,59 euros TTC.

Il convient de réduire le montant subventionnable défini dans la convention de financement avec le département des Bouches-du-Rhône n°AC-008023, de signer un avenant à cette convention et procéder à la modification du plan de financement relatif à l'opération concernant la réalisation du BUS, afin de préciser le nouveau plan de financement de la 1^{ère} phase .

FINANCEMENT	COUT HT	COUT TTC
Département Subvention sollicitée : 67,20%	103 621 378,79	124 345 654,55
Métropole AMP	50 577 101,55	60 692 521,86
Sous-Total Financement	154 198 480,34	185 038 176,41
Ville de Marseille	6 801 519,66	8 161 823,59
TOTAL FINANCEMENT	161 000 000	193 200 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- La délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 001-1271/16/BM du 15 décembre 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 002-5694/19/BM du 28 mars 2019 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 001/8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2016-41 du 8 septembre 2016 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention de financement avec le département des Bouches du Rhône et à la modification du plan de financement relatif à l'opération concernant la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et le boulevard Sainte Marguerite à Marseille, afin de préciser le plan de financement de la 1^{ère} phase.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement avec le département des Bouches du Rhône et la modification du plan de financement relatif à l'opération concernant la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre Florian et Sainte Marguerite à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements), ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et ultérieurs du Territoire de Marseille-Provence – Programme 47 - AP 151470BP - Opération 2015108400.

Les recettes seront inscrites sur le Budget 2019 et ultérieur de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération n°PI 15400CG – Fonction : 851 – Sous-politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA